



AR1 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public
MR/ML

N°

/2026 RA

000117

AUTORISATION EXCEPTIONNELLE
DE STATIONNEMENT
Place Morgan
Devant Pizza Capri

PUBLIÉ LE 22 JAN. 2026

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande formulée en date du 16 janvier 2026 par l'entreprise Hervé Thermique sise 78 impasse Grangeneuve 26800 Portes les Valence concernant des travaux sur toiture,

VU l'arrêté municipal N°167/2023 RA du 09 février 2023 portant interdiction d'arrêt et de stationnement en agglomération en dehors des espaces matérialisés à cet effet,

Considérant qu'il y a lieu de déroger ponctuellement sur la Place Morgan à l'arrêté susvisé pour permettre les opérations susvisées,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - Afin de permettre des travaux sur toiture, par dérogation à l'arrêté municipal N°167/2023 RA du 09 février 2023, le stationnement d'un camion est exceptionnellement autorisé sur la Place Morgan, côté Boulevard Victor Joly (C.F photo) devant Pizza Capri :

Le jeudi 06 février 2026

ARTICLE 2 – Le pétitionnaire doit prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les accidents dont il demeure entièrement responsable. La présente autorisation est donnée sans aucun engagement de la part de la Ville, sous l'entièbre responsabilité du pétitionnaire. La circulation des piétons sera interdite au droit du chantier (signalisation posée par l'entreprise).

ARTICLE 3 – Le pétitionnaire doit acquitter une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2024.

Elle est de **20,00 € par véhicule et par jour. Frais de gestion 5€/ dossier**

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le

21 JAN. 2026

P/Le Maire,
Par Délégation, Michel ROUX
Premier Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole



Sujet : demande stationnement - intervention en toiture

De : "Katy.CROUZET@herve-thermique.com (CROUZET Katy)" <Katy.CROUZET@herve-thermique.com>

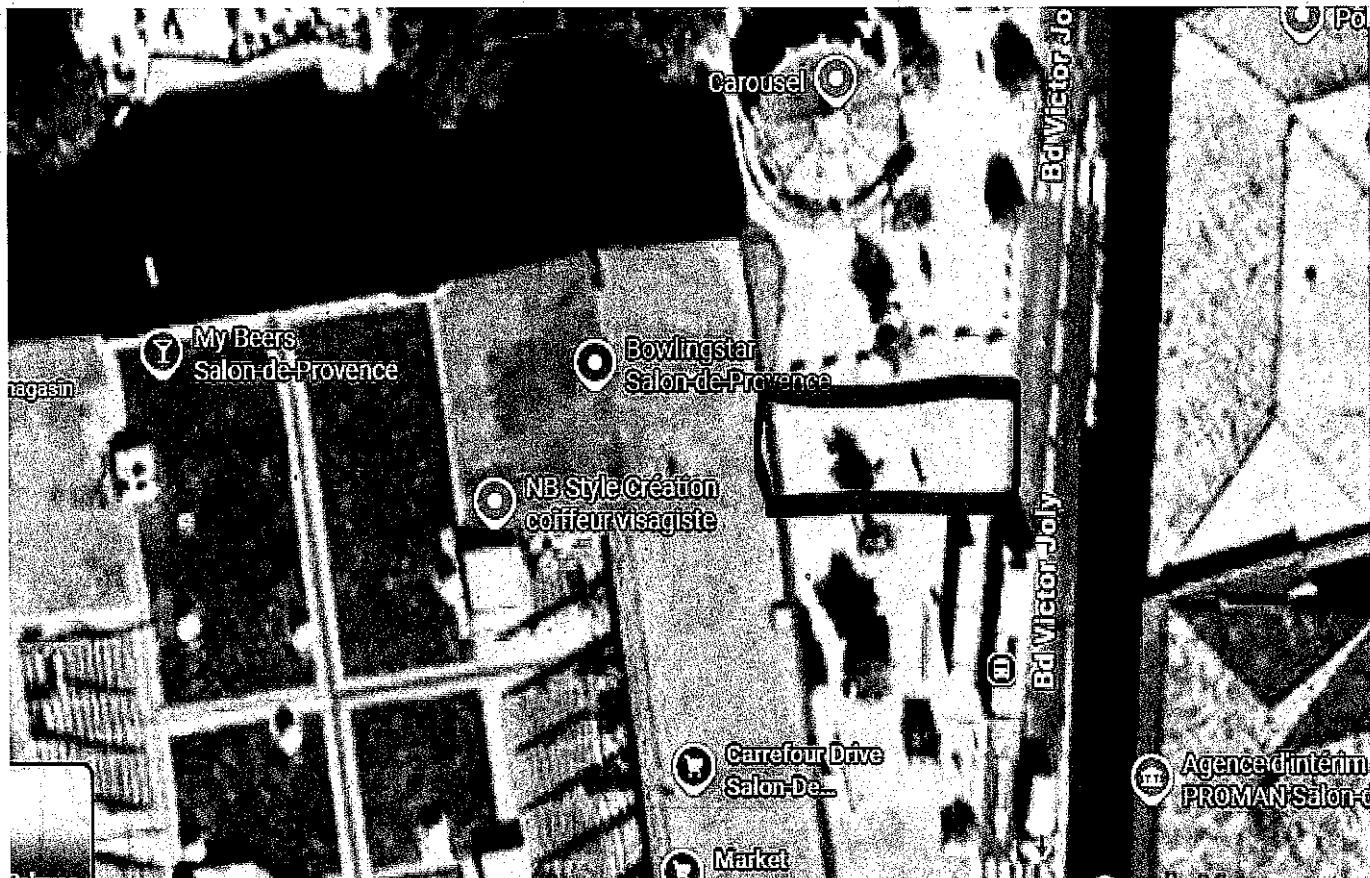
Date : 16/01/2026, 09:14

Pour : Police Administrative <police-administrative@salondeprovence.fr>

Copie à : DANTIN Patrice <Patrice.DANTIN@herve-thermique.com>

Bonjour,

Je vous fais suivre la demande d'autorisation de stationnement complété , la fiche technique de l'engin que nous allons utilisé pour l'intervention et le croquis ou sera stationner cette nacelle pour l'intervention.



Bonne reception,

Katy CROUZET
Assistante de gestion

VALENCE

78 impasse Grangeneuve
26800 PORTES-LÈS-VALENCE
Port : +33687710519
katy.crouzet@herve-thermique.com

www.herve-thermique.com

img

Hervé Thermique - Voeux 2026